



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 2 octobre 2026

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 2 octobre 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-088 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 22 septembre 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2026.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to be 'EGA', is written over the printed name of the secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-089 – LANCEMENT DU PROJET DE Garderie COMMUNALE

Madame le Maire rappelle le que le projet de garderie communale implique le réaménagement du restaurant scolaire. Les services communautaires ont estimé le coût de l'opération à 150 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-072 du 9 juillet 2026 relative au projet de garderie communale ;

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de garderie communale tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 085-218501211-20260928-DELIB2026_090-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-090 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

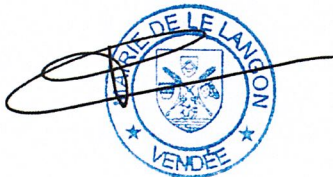
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A black ink signature of Emmanuel GAUDUCHEAU.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-091 – M57 – DEFINITION DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 623 – PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Madame le Maire expose :

La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense. Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (623 en M57 abrégé).

Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir d'un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses relevant des fêtes et cérémonies que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, repris en annexe 1 du CGCT ;

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, définit les dépenses suivantes au compte 623 :

- Frais liés à l'organisation des fêtes et animations locales et nationales : vins d'honneur, denrées, décorations, sonorisations, spectacles (intervenants, pyrotechnique, lumineux...), équipements, récompenses de concours, plantations de végétaux, cadeaux aux nouveaux arrivants et aux nouveaux nés.
- Frais liés aux commémorations : gerbes, vins d'honneur.
- Frais liés aux réunions (denrées).
- Frais liés à la remise de récompenses sportives (coupes, bourriches, cartes cadeaux, bons d'achat).
- Frais liés aux obsèques.
- Frais liés aux actions de publicités : affiches, flyers, banderoles, annonces légales, cette liste n'étant pas exhaustive.
- Frais liés aux actions de publication : bulletins municipaux, livrets touristiques, plans, reliures des registres, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A large, dark, handwritten signature in black ink, written in a cursive style. It starts with a large loop on the left and extends towards the right.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONTOUX, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-092 – ACQUISITION ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir un serveur et un système de sauvegarde sécurisés pour le service administratif de la mairie.

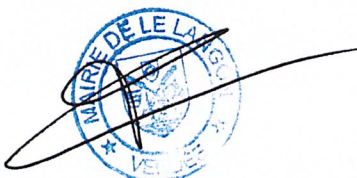
Considérant la nécessité de mise en concurrence de la maintenance du parc informatique de toute la collectivité ;

Madame le Maire présente les différentes propositions (techniques et financières).

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Mme GUILLOTEAU) :

- Retient l'offre de l'entreprise Romain Informatique pour un montant :
 - De 9 639.26 € HT pour l'acquisition du serveur et du système de sauvegarde
 - De 3 530.25 € HT annuel pour la maintenance du parc informatique
- Dit que l'acquisition du serveur et du système informatique sera mandatée à l'opération 10- Acquisition de matériel et mobilier.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-093 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU TITRE DE « L'EMBELLEMENT FACADE/MUR DE CLOTURE » A MONSIEUR MARTINEAU BENOIT ET MADAME BOISSELEAU ALINE

Vu la délibération n° 2025-074 du 9 octobre 2025 relative à la mise en place d'une participation financière au titre de l'embellissement façade/mur de clôture ;

Vu la délibération n° 2025-090 du 13 novembre 2025 complétant les modalités d'attribution de la participation financière au titre de l'embellissement façade/mur de clôture ;

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur MARTINEAU Benoit et Madame BOISSELEAU Aline le 27 août 2026, au titre de « l'embellissement façade/mur de clôture », en vue de rénover la façade de leur logement sis 9 rue Jean Jaurès à Le Langon ;

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme GUILLOTEAU) :

- Dit que le dossier de Monsieur MARTINEAU Benoit et Madame BOISSELEAU Aline, déposé le 27 août 2026 est éligible à la participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/mur de clôture ».
- Après réalisation des travaux, et sous réserve que ces travaux soient conformes au projet déposé le 27 août 2026, autorise Madame le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/mur de clôture » d'un montant de 1 000 € à Monsieur MARTINEAU Benoit et Madame BOISSELEAU Aline.

Le Maire
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONTOUX, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-094 – RPI LE LANGON – PETOSSE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il est été proposé depuis le 28 août 2023, que la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM soient prises en charge par les deux communes ;

- La commune de Petosse recrute cet agent en contrat à durée déterminée, et devient ainsi la collectivité employeur.
- La commune de Le Langon rembourse trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2026, le Conseil Municipal émettait émis un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'année scolaire 2026/2027 dans les mêmes conditions que l'an passé.

Madame le Maire informe qu'au vu de la répartition des effectifs au 1^{er} septembre 2026 sur le RPI Le Langon Petosse, et suite au remplacement de l'agent communal précédemment mis à disposition, il convient de modifier le projet initial de convention de mise à disposition d'un agent communal.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention de mise à disposition d'un agent communal, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

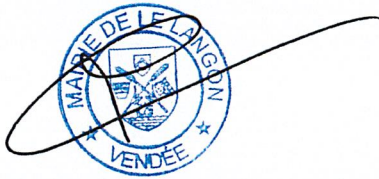
Publié le

ID : 085-218501211-20260928-DELIB2026_094-DE

S²LO

- Emet un avis favorable à la prise en charge par les communes de Le Langon et de Petosse d'un agent assurant les fonctions d'ASEM sur le RPI Le Langon / Petosse.
- Emet un avis favorable à la convention de mise à disposition telle que présentée.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A large, dark, handwritten signature, likely of Emmanuel GAUDUCHEAU, is written over the stamp area.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-095 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signallement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Le Langon au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to Emmanuel GAUDUCHEAU, the Secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-096 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTIVITE CITOYENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE PERMIS DE CONDUIRE, LEVIER POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES »

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements l'attribution des aides en faveur des jeunes en difficultés, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le Département de la Vendée a ainsi créé depuis le 1^{er} janvier 2005, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif est intégré au Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi, voté chaque année par les conseillers départementaux. Il fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA et des jeunes du FAJ, en agissant sur les difficultés repérées. Ainsi, sont proposées au public diverses actions à caractère professionnel ou social, mais également des actions destinées à favoriser l'autonomie et la mobilité.

La volonté du Département et des acteurs locaux s'inscrit dans les résolutions de la Commission européenne, qui est de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté.

En effet, l'absence de mobilité et/ou le manque de moyen de locomotion peuvent constituer un frein important à l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi le Département a souhaité mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes en difficultés. Parallèlement, et dans un souci de favoriser leur insertion professionnelle, les jeunes sont sollicités pour réaliser une activité citoyenne d'intérêt social et général auprès d'un organisme à but non lucratif de leur choix. Pour concrétiser cette

démarche, les jeunes sont accompagnés par un référent de la Mission Local de leur secteur.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par deux jeunes, afin d'effectuer une activité citoyenne auprès des services techniques de la Commune, à raison de 60 heures.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».
- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions avec les jeunes qui en feraient la demande, dans la mesure de la capacité d'accueil de notre collectivité.

Le Maire,
Anne AIMÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LE LANDREAU' in 'VENDEE'. A black ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

The image shows a black ink signature of Emmanuel GAUDUCHEAU.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-097 – AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT AINSI QUE DE LA COUR

L'association Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire renouvelle les séances de multisport à destination des enfants pour l'année scolaire 2026-2027. Pour ce faire, l'association souhaite utiliser l'école André Turcot :

- La cour de récréation de l'école André Turcot présente l'avantage de disposer de terrains tracés, de paniers de basket, de poteaux de but et d'un revêtement propice à l'activité de roller
- L'utilisation de la salle de motricité située à l'étage de l'école André Turcot permet de proposer une activité « éveil aux sports » à destination des 3/5 ans.

En accord avec Monsieur le Directeur de l'école André Turcot ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire :
 - ❖ La cour de récréation de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires extérieurs de l'école André Turcot
 - ❖ La salle de motricité de l'école André Turcot
 - ❖ Le sanitaire situé à l'étage de l'école André Turcot
 - ❖ Les sanitaires des maternelles de l'école André Turcot
 - ❖ Les tapis de motricité rangés
- Dit que cette mise à disposition interviendra :
 - ❖ Du 9 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus
 - ❖ A titre gracieux
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Maire
Anne AIMÉ




Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-098 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-13 à L.1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne en qualité de référent déontologue, Monsieur Florent LERAY.
- Décide que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.
- Décide que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants : espace de travail au sein de la collectivité.
- Dit que le référent déontologue interviendra à titre gratuit.
- Décide que le référent déontologue bénéficiera du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement pour des réunions d'information.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

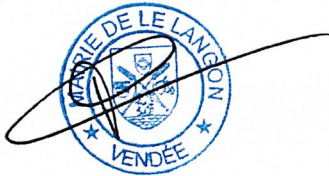
Publié le

S²LO

ID : 085-218501211-20260928-DELIB2026_098-DE

- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Julia MOAL, Victorien POUPONNEAU.

Pouvoir : Morgane DELACAUCHY à Julia MOAL

Excusé : Thierry ROY

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUDUCHEAU

OBJET 2026-099 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Pour cet ordre du jour, Madame Béatrice MARTINET et Monsieur Emmanuel GAUDUCHEAU souhaitent de pas prendre part au vote.

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;

Vu le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le courrier du 9 juin 2026 par lequel Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte et Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, Monsieur Pierre HENRIET, Député de la 5^e circonscription de la Vendée, et Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire de La Châtaigneraie, dénonçant

l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus et, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Considérant la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous traduisant ainsi une détermination collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'oppose fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- Exige l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et à défaut engagera la sortie de la direction commune ;
- Demande le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants du Sud-Vendée ;
- Demande en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement.
- Demande à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- Affirme son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- Apporte en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;
- Invite les communes, intercommunalités, et l'ensemble des collectivités du Sud-Vendée et des territoires voisins à se mobiliser à leurs côtés en adoptant une motion de soutien similaire ;

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Emmanuel GAUDUCHEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Emmanuel GAUDUCHEAU, the Secretary.